Réf. Farde e-Assemblées : 2623576

N° OJ : 3

Projet d'Arrêté - Conseil du 18/11/2024

Objet : C.P.A.S.- Dotation 2025.- Paiement mensuel sur base de douzièmes provisoires.

Le Conseil communal,

Vu l'article 106 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale qui stipule que lorsque le centre public d'action sociale ne dispose pas des ressources suffisantes pour couvrir les dépenses résultant de l'accomplissement de sa mission, la différence est estimée et inscrite dans le budget du centre; une dotation égale au montant de la différence susvisée est inscrite dans les dépenses du budget communal et est payée au centre d'action sociale par tranches mensuelles;

Attendu qu'il faille assurer le bon fonctionnement de base du C.P.A.S;

En attendant l'adoption par le Conseil communal et l'approbation par l'autorité de tutelle du budget 2025;

Attendu qu'il y a lieu de payer les subsides en 12èmes provisoires, sur la base du montant du budget 2024;

Attendu que le montant de la dotation au C.P.A.S. de la Ville a été fixé en 2024 à 101.819.300,00 EUR et inscrit à l'article 83103/435/01;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article 1 : Octroyer sur base de douzièmes provisoires du montant de 2024 au C.P.A.S. de la Ville :
- La Dotation : 101.819.300,00 EUR/12 = 8.484.941,66 EUR/mois à l'article 83103/435/01;

Article 2 : Des réajustements seront faits si nécessaire après le vote du budget 2025 par le Conseil communal et son approbation par l'autorité de tutelle.

Annexes :